



**Arrêté n°230/2026
prorogeant l'arrêté n°205/2026**

Portant réglementation

Rue du Petit Nanot

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU „

VU l'arrêté n°205/2026 en date du 17/06/2026,

CONSIDÉRANT que modification du planning de travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 205/2026 du 17/06/2026, portant réglementation de la circulation du 23 au 25 Rue du Petit Nanot, sont prorogées du 07/07 au 17/07/2026.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 02 juillet 2026

Pour le Maire,

adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Frédéric BILLARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°205/2026
Portant réglementation de la circulation**

Rue du Petit Nanot

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU „

VU la demande en date du 10/06/2026 émise par SADE CGTH DR DU SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur SANDRO AFONSO RODRIGUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (remplacement canalisation EU depuis le regard existant et pose d'un regard de visite sur trottoir) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 01/07/2026 Rue du Petit Nanot,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 01/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 23 au 25 Rue du Petit Nanot :

- La circulation est alternée par feux ;
- La circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros impairs ;

Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH DR DU SUD OUEST.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 17 juin 2026

Pour le Maire,

adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Frédéric BILLARD

DIFFUSION:

- SADE CGTH DR DU SUD OUEST
- MAIRIE DE BOUCAU
- RATP DEV
- POLICE NATIONALE BAYONNE
- TRANSPORTS KEOLIS
- adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE

- CAPB SERVICE DECHETS
- POMPIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.